



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet
Bureau du cabinet – Politiques de sécurité

FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

APPEL A PROJETS 2017

NOTICE D'INFORMATION

La demande de subvention pour l'année 2017
doit être déposée :
avant le 15 février 2017

Imprimé de demande disponible
sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique

Index du dossier

LE CADRE D'INTERVENTION	3
1- Le contexte général	3
2- Les territoires prioritaires	3
LES PRIORITES D'EMPLOI POUR 2017	4
1- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	4
2- Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes	5
3- Les actions pour améliorer la tranquillité publique	6
LA PREVENTION DE LA RADICALISATION	7
Annexe 1 – Déroulement de l'instruction	
Annexe 2 – Constitution du dossier de demande de subvention	
Annexe 3 – Modalités de financement des actions	
Annexe 4 – Coordonnées des acteurs ressources	

LE CADRE D'INTERVENTION

1- Le contexte général

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017, dont il est le levier, et concentre, depuis 2013, l'ensemble des crédits de l'Etat destinés à la prévention de la délinquance.

Le plan national d'actions et de lutte contre la radicalisation et le terrorisme du 09 mai 2016 marque une nouvelle impulsion dans l'action gouvernementale en matière de sécurité. Le plan s'appuie sur une stratégie globale qui renforce la coopération de l'État avec les acteurs de terrain et les collectivités territoriales, dont il convient de renforcer la capacité collective en matière de détection, d'accompagnement et de formation.

Les crédits du FIPDR peuvent être mobilisés prioritairement sur les actions en direction de personnes susceptibles de basculer vers la radicalisation ou leurs familles.

Le FIPDR financera :

- Les 3 programmes d'actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance déclinés dans le cadre du plan départemental (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Securite-publique>).
- Des actions de prévention de la radicalisation en direction des jeunes concernés et de leurs familles.

2- Les territoires prioritaires

Conformément aux orientations nationales, le FIPDR financera en priorité des actions de prévention de la délinquance en direction des territoires prioritaires concernés par une zone de sécurité prioritaire (ZSP) et des quartiers de la politique de la ville, c'est à dire des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers placés en veille active au travers des contrats de ville (la liste des territoires prioritaires figure en annexe à l'appel à projet). Ces territoires ont vocation à bénéficier de 75 % des crédits du FIPDR.

En dehors des territoires prioritaires, et à l'exception des actions de prévention de la radicalisation, l'éligibilité au FIPDR est conditionnée à la situation de la délinquance des territoires concernés et tient compte de l'existence d'un conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

LES PRIORITES D'EMPLOI POUR 2017

1- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

Les actions doivent s'adresser aux jeunes de 12 à 25 ans les plus exposés à la délinquance et repérés dans le cadre des groupes opérationnels des CLSPD ou des CISPDP selon une logique de **prise en charge individualisée**. L'objectif est d'éviter le basculement ou l'enracinement de ces jeunes dans la délinquance en leur proposant des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

Sont concernés les jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant et ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations pour éviter leur récurrence :

- jeunes exposés aux risques de délinquance par des conduites à risque,
- décrocheurs scolaires,
- primo-délinquants,
- jeunes réitérants ou récidivistes,
- sortants de prison.

L'implication des familles (adhésion, responsabilisation des parents) doit être recherchée.

La prévention de la récurrence sera prioritaire, en lieu et place d'actions générales et collectives de prévention primaire qui peuvent bénéficier de financements de droit commun.

Les actions prioritairement recherchées seront les suivantes :

1.1- Actions de remobilisation pour prévenir le basculement dans la délinquance

Ces actions s'adressent à des jeunes identifiés au plan local comme en grave difficulté, dont les comportements troublent la tranquillité publique, et qui nécessitant un appui inscrit dans la durée. Ces jeunes ne font pas l'objet d'un suivi judiciaire mais sont en situation de rupture ou de décrochage scolaire ou sortis du système scolaire sans qualification, sans solutions d'insertion et sont très éloignés de l'emploi

Les actions mises en œuvre doivent remobiliser les jeunes concernés pour les préparer à s'inscrire notamment dans un parcours d'insertion professionnelle (formation, stage, emploi).

Exemples :

- les actions de type « parcours citoyen », notamment les actions de sensibilisation favorisant le dialogues jeunes – police ;
- la participation à un chantier éducatif ;
- la prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié, expérimental et innovant (espace de socialisation, plateforme de réinsertion et de remobilisation, unités d'activités éducatives ...)

1.2- Actions de prévention de la récidive

Le financement sera prioritairement accordé aux actions visant les jeunes âgées de 16 à 25 ans entrant dans les catégories suivantes :

- Les personnes placées sous main de justice : mineurs ou jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'aménagement de peine, exécutant une peine en milieu ouvert, mineurs faisant l'objet de mesures éducatives ou de mesures d'alternatives aux poursuites.
- Les jeunes sortant de prison et/ou pourvus de nombreux antécédents, ne faisant plus l'objet de mesure judiciaire.
- Les jeunes délinquants majeurs sortis du système scolaires sans qualification.
- Les mineurs délinquants déscolarisés.

La priorité sera donnée à l'accompagnement individualisé.

L'objectif est de favoriser leur réinsertion sociale et/ou professionnelle. Ainsi, pourront être financées :

- Les actions permettant de lever les freins administratifs et de faciliter l'accès aux droits.
- Les actions favorisant une prise en charge globale en matière d'emploi, de formation, de logement, de santé
- Les actions de mise en œuvre en milieu ouvert dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération lorsqu'elles interviennent dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et le milieu associatif.
- Les actions d'accompagnement des sorties de prison qui se centrent sur la mise en œuvre d'un projet de réinsertion des bénéficiaires en mobilisant un réseau de partenaires.

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance portées par les communes, en lien avec le parquet, la PJJ ou le SPIP. Elles interviennent en complément des financements de droit commun.

1.3- Actions favorisant la tranquillité publique par la médiation

Ces actions reposent sur des interventions de proximité et de veille sociale en vue de prévenir les conflits dans l'espace public, dans les transports et les lieux d'habitats. Les actions permettant de lutter contre l'occupation abusive des halls d'immeuble et la confiscation de l'espace public seront étudiées dans ce cadre.

Les actions destinées à restaurer ou renforcer les relations entre les forces de l'ordre et les jeunes sont également éligibles.

2-Prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, l'aide aux victimes

Les projets devront correspondre aux priorités définies dans le 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Ils doivent avoir pour objectif d'apporter des réponses concrètes aux situations repérées. Il s'agit également d'assurer une continuité d'accompagnement et de prise en charge des publics.

Les actions financées par le FIPDR concernent deux champs d'intervention :

– Actions de proximité en faveur des victimes :

Peuvent être financées les actions généralistes de type permanence de proximité ou actions des intervenants sociaux en police et en gendarmerie ainsi que les actions ciblées en direction des femmes victimes de violence au sein du couple (actions des référents pour les femmes victimes de violence, l'hébergement et le logement, le suivi psychologique) ou dans l'espace public (marches exploratoires, actions de sensibilisation dans les transports en commun ...).

– Actions en direction des auteurs :

Actions de responsabilisation pour éviter la récidive, actions menées par les intervenants sociaux en police et gendarmerie, mesures d'éloignement du domicile conjugal et de prise en charge thérapeutique, accompagnement psycho-social.

3- Les actions pour améliorer la tranquillité publique

L'objectif de tranquillité publique dans les villes et les quartiers suppose de lutter contre le sentiment d'insécurité en articulant mieux les dispositifs existants. Ainsi, **les projets cofinancés par le FIPDR doivent s'inscrire pleinement dans les plans locaux de prévention de la délinquance.**

Les actions de prévention situationnelle (hors vidéoprotection) peuvent être soutenues lorsqu'elles concernent des projets en investissement ou en fonctionnement (études et diagnostics de sécurité, dépenses d'ingénierie, aménagements de sécurité à but préventif avéré).

LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Au titre de la prévention de la radicalisation et en complément de la mobilisation des crédits de droit commun, le FIPDR financera en 2017 :

- des actions de **prévention** de la radicalisation en direction des **jeunes** (mineurs, jeunes majeurs)
- des actions de soutien et d'**accompagnement des familles**, confrontées à la radicalisation
- des **plans d'actions** sur la prévention de la radicalisation, complétant les **contrats de ville**
- des actions **spécifiques et innovantes**, dans le cadre d'expérimentations

Le FIPDR a vocation à soutenir les actions engagées par la **cellule départementale de suivi** en direction des situations examinées. Peuvent être concernés :

- La mise en place de **référénts** de parcours (travailleurs sociaux, éducateurs) en veillant à la mise en réseau de ces acteurs pour une appréhension globale des problématiques des jeunes.
- La mobilisation de **psychologues, psychiatres** formés à la radicalisation, en particulier dans le cadre de partenariat avec des établissements de santé ou des associations spécialisées.
- Des actions **éducatives, citoyennes, d'insertion sociale et professionnelle** en direction des jeunes identifiées par la cellule départementale de suivi (chantiers éducatifs et d'insertion, séjours éducatifs, chantiers humanitaires ...).
- Des actions de **soutien à la parentalité** en direction des familles concernées (groupes de parole, actions d'orientations et de médiation...) y compris en direction de parents d'enfants mineurs.
- Des actions de **formation et de sensibilisation des professionnels** mobilisés dans le cadre des actions de prévention de la radicalisation.

ANNEXE 1- LE DEROULEMENT DE L'INSTRUCTION

1. Le dossier de demande

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en version dématérialisée, sous un format exploitable de type word, à l'adresse suivante :

pref-fipd@loire-atlantique.gouv.fr

Ils sont étudiés pour vérifier leur recevabilité au regard des objectifs de l'appel à projet, leur faisabilité financière, et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Pour chaque projet, il conviendra que le porteur précise : le constat à partir duquel le projet est construit, les objectifs, le contenu de l'action, le public ciblé ainsi que les indicateurs d'évaluation retenus.

Une demande de reconduction d'action doit être accompagnée d'un compte-rendu détaillé permettant de mesurer sa pertinence ainsi que son impact sur le public concerné.

2. Les porteurs de projets

Les actions financées par le FIPDR peuvent être conduites par l'Etat, les collectivités territoriales, leurs groupements, ou un organisme public ou privé.

Les collectivités territoriales, les EPCI et les personnes morales de droit privé chargées d'une mission de service public ne pourront solliciter le FIPDR qu'à condition de mettre en œuvre des travaux d'intérêt général ou des actions d'insertion, de réinsertion ou de prévention de la récidive destinées aux personnes placées sous main de justice (art 38 de la loi du 15 août 2014).

3. L'évaluation quantitative et qualitative des actions

L'évaluation des actions doit être une démarche continue et participative. Elle sert à piloter le projet, l'adapter et à l'améliorer.

Au moment du dépôt, le projet présenté devra clairement identifier :

- Une présentation des éléments de **contexte** et du **public** concerné
- Un descriptif détaillé des **actions** proposées
- Une présentation des **partenaires impliqués** et des **moyens humains** mobilisés
- Un état des **sources de financements**
- Une **méthode d'évaluation / indicateurs** qui permettra d'identifier les résultats produits par l'action. Cette évaluation des résultats vise à répondre au trois questions suivantes :
 - le projet a-t-il été efficace ou non ?
 - si oui, comment et si non, pourquoi ?
 - l'efficacité constatée est-elle à la hauteur des moyens mobilisés (financiers, humains, institutionnels ...) ?

Toute action financée pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'Etat.

4. Communication

Pour les actions retenues au titre du FIPDR, le porteur devra systématiquement mentionner dans sa communication (documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'Etat : **le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.**

Le service régional de la communication interministérielle de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication et pourra apporter son appui pour développer la communication sur les actions réalisées.

ANNEXE 2 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. La demande de subvention s'effectue à partir du dossier unique, disponible sur le site internet de la préfecture dans la même rubrique que le présent appel à projets.

2. Composition du dossier

Pour chaque action, **indiquer le n° de SIRET** et le n° de compte et fournir obligatoirement :

- un relevé d'identité bancaire ou postal
- en cas de changement de responsable légal : le procès verbal du CA indiquant cette modification
- en cas de changement d'adresse : le procès verbal du CA indiquant cette modification

Joindre obligatoirement à la 1ère demande ou en cas de modifications :

- les statuts,
- la liste des membres du Conseil d'Administration,
- la parution officielle,
- les délégations de signatures.

La déclaration sur l'honneur doit être dûment complétée et signée par le représentant légal ou son représentant (accompagnée d'une délégation de signature).

3. Les actions devront identifier clairement les publics concernés (jeunes, femmes ...) **et le ou les territoires concernés.**

4. Contenu et objectifs de l'action :

A remplir avec précision pour bien faire valoir le sens du projet et mettre en valeur son intérêt au regard des champs d'intervention du FIPDR et de sa géographie prioritaire.

5. Evaluation de l'action :

Pour chaque projet, le porteur doit préciser les indicateurs d'évaluation retenus. Les actions privilégiées sont celles menées à partir d'un **diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance.**

ANNEXE 3 - MODALITES DE FINANCEMENT DES ACTIONS

Les interventions du FIPDR s'entendent comme un appui au lancement de projets et non comme un moyen de financement permanent. A ce titre, un principe de dégressivité dans les financements octroyés peut être appliqué, en cas de reconduction d'action.

Avant tout financement d'actions nouvelles, un état des lieux des actions déjà présentes sur le territoire en vue d'éventuelles réorientations de financement doit être effectué.

Les actions à privilégier sont celles menées à partir d'un diagnostic et d'objectifs précis en matière de prévention de la délinquance, en tenant compte des actions déjà engagées sur le ou les territoires concernés.

Le taux de subvention applicable au financement des actions hors vidéo-protection ne peut dépasser 50 % du coût de chaque projet. A titre exceptionnel, le taux de subvention pourra atteindre 80 %, notamment pour les dossiers radicalisation. **Par conséquent, seuls les dossiers présentant des garanties de cofinancement peuvent être validés lors du comité de programmation.**

1. Tout dossier de demande de subvention doit contenir **un plan de financement sincère, équilibré et réaliste** faisant apparaître la participation des différents financeurs.
2. Les délégués du préfet sont chargés d'accompagner les porteurs dans le montage des projets et dans le suivi de l'action subventionnée en tout ou partie des territoires de la politique de la ville (cf. coordonnées des acteurs ressources).
3. Une action financée par le FIPDR ne pourra pas faire l'objet d'un financement dans le cadre des contrats de ville.
4. Les crédits du FIPDR financent des projets. Ils ne sont pas destinés à financer le fonctionnement pérenne des structures.
5. Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

<p>Exception pour les actions liées au calendrier scolaire c'est à dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire : les actions seront réalisées de septembre 2017 à juin 2018.</p>
--

ANNEXE 4 – COORDONNEES DES ACTEURS RESSOURCES

Cabinet du préfet – Section des politiques de sécurité

Béatrice CHARRIER tél : 02.40.41. 20.48 beatrice.charrier@loire-atlantique.gouv.fr

Lucie CARLIER tél : 02.40.41. 47.10 Lucie.carlier@loire-atlantique.gouv.fr

adresse fonctionnelle : pref-fipd@loire-atlantique.gouv.fr

Les courriers officiels seront adressés comme suit :

Préfecture de la Loire-Atlantique
Cabinet – Section des politiques de sécurité
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes cedex 1

Cabinet du préfet – le chargé de mission prévention de la radicalisation

Etienne DESTOUCHES Tél : 02.40.41.20.43 pref-radicalisation@loire-atlantique.gouv.fr

Les délégués du préfet sur les quartiers prioritaires de la ville :

Sur l'ensemble de ces quartiers, déléguée en charge de l'axe «prévention de la délinquance» :

Sylvie LE BERRE Tél : 06.42.17.54.87 sylvie.le-berre@loire-atlantique.gouv.fr

Pour les autres échanges, la messagerie électronique sera privilégiée :

politique-de-la-ville@loire-atlantique.pref.gouv.fr

DELEGUES DU PREFET
sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Quartiers	Prénom / Nom	Coordonnées
Nantes : Bout des Pavés/Chêne des Anglais/Bout des Landes Boissière Petite Sensive Clos Toreau	Françoise BAYLE	06.43.22.36.95
Nantes : Malakoff Rezé : Château/Mahaudières <i>Territoires de veille :</i> Pont-Tousseau et Ragon Orvault : Plaisance	Alain GERARDOT-PAVEGLIO	06.43.22.40.26
Nantes : Ranzay Pin sec/Bottière Halvêque Port Boyer	Sylvie LE BERRE	06.42.17.54.87
Nantes : Dervallières Breil-Malville Saint- Herblain : Sillon de Bretagne Châteaubriant : La Ville aux Roses	Christian LECLAIRE	06.43.22.39.00
Nantes / Saint-Herblain : Bellevue <i>Territoire de veille :</i> Changetterie Châteaubriant : La Ville aux Roses	Daniel TOULOUSE	06.43.22.40.03
Saint-Nazaire : Petit Caporal-Ile du Pé Prézégat/Berthauderie/Robespierre Bouletterie/Chesnaie Galicheraie/Trébale/Plaisance/Pertuischaud <i>Territoires de veille :</i> Méan/Penhoët Avalix Certé Bellevue	Christelle GUEGAN	06 43 22 40 26